

Règlement du jeu concours

Gagnez les chaussures de trail Akasha II La Sportiva x Hardloop

TIRAGE AU SORT SANS OBLIGATION D'ACHAT

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION

La société HARDLOOP, société à responsabilité limitée au capital de 186 384 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 802 166 199 et dont le siège social est fixé au 17 avenue du Pré de Challes - 74 940 Annecy met en ligne, du 11 mai 2022, à 17 h 00 au 8 juin 2022 à 16 h 00 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Gagnez les chaussures de trail Akasha II » (Ci-après le « Jeu ») dans les conditions prévues au présent règlement.

La participation est soumise à l'inscription sur la page Facebook de HARDLOOP. Le règlement du Jeu est disponible sur le site.

<https://bit.ly/contest-hardloop-la-sportiva-akasha-II>

et sur la page Facebook de HARDLOOP.

ARTICLE 2 – ACCES AU JEU

1. Acceptation du règlement

L'acceptation préalable des présentes conditions est une condition essentielle de validité de la participation.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du Jeu.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2. Participants

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans résidant en France Métropolitaine, à l'exception des membres du personnel de HARDLOOP, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne (même nom, même prénom).

HARDLOOP se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné la dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, le recours à des adresses électroniques ou Facebook id dit « poubelles » et/ou hors France métropolitaine, et/ou la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de HARDLOOP, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par HARDLOOP ou par des tiers.

3. Durée du Jeu

La participation sera ouverte du 11 mai 2022 à 17h00 au 8 juin 2022 à 16h00 en allant sur la page Facebook de HARDLOOP ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le Jeu « Gagnez les chaussures de trail Akasha II ».

ARTICLE 3 – PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

L'accès au Jeu se fait exclusivement par Internet via la page Hardloop suivante :

<https://bit.ly/contest-hardloop-la-sportiva-akasha-II>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se rendre sur le site <https://bit.ly/contest-hardloop-la-sportiva-akasha-II>
- remplir obligatoirement tous les champs du formulaire de participation :
 - prénom,
 - adresse électronique (e-mail),
 - cliquer le bouton « Je participe ! ».

Sa participation au Jeu sera prise en compte uniquement après avoir cliqué sur le bouton « Je participe ! ». Le participant doit obligatoirement remplir tous les champs du formulaire de participation.

Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT - INFORMATION DU GAGNANT

1. Désignation du gagnant

Afin de désigner le gagnant du jeu, un tirage au sort sera effectué le 8 juin 2022 à 17h00, parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement.

2. Information du gagnant

Le gagnant sera contacté uniquement par courrier électronique, le 15 juin 2022 au plus tard.

HARDLOOP ne pourra être tenu responsable en cas d'adresse électronique incorrecte ou ne correspondant pas à celle du gagnant.

HARDLOOP n'est pas tenu de rechercher les coordonnées du gagnant qui ne pourrait pas être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou erronée.

HARDLOOP ne pourra être tenu responsable en cas de problème de quelque nature que ce soit notamment de nature technique ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information.

ARTICLE 5 – DOTATION

1. Nature de la dotation

1 lot gagnant sera attribué. Le lot consiste en 1 paire de chaussures de trail Akasha II de la marque La Sportiva.

La valeur de la dotation est la suivante :

- 1 paire de chaussures de trail Akasha II de la marque La Sportiva, d'une valeur unitaire de 154,95 € TTC.

La dotation ci-dessus n'est pas cessible à un tiers et ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet ou prestations quelles que soient leurs valeurs, ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces, par virement bancaire ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation d'aucune sorte.

HARDLOOP se réserve le droit de remplacer ce lot par une autre dotation similaire quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

2. Remise ou retrait du lot

La dotation sera expédiée au gagnant sous un délai de 30 jours à compter du 22 juin 2022, sous réserve d'avoir reçu les coordonnées postales du gagnant.

Le gagnant injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courrier électronique l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, la participation ne donnera lieu à aucun remboursement des frais de participation.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du Jeu sont traitées informatiquement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 dans le but de procéder à la bonne gestion du présent Jeu et de prévenir le gagnant. En participant au Jeu Concours « Gagnez les chaussures de trail Akasha II », le participant accepte, sans réserve, de recevoir des offres promotionnelles envoyées par e-mail, par la marque Hardloop.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de modification, rectification et de suppression des données personnelles les concernant qui peut être exercé :

- par mail : hello@hardloop.com,
- par courrier à : HARDLOOP - Données Personnelles, 17 avenue du Pré de Challes - 74 940 Annecy

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de HARDLOOP ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Dans cette hypothèse, les informations relatives à la suppression ou à la modification de ce Jeu seront publiées à l'adresse suivante : www.hardloop.fr. et sur la page Facebook de HARDLOOP.

ARTICLE 9 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, HARDLOOP ne pourra être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de la perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 10 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site internet

<https://bit.ly/contest-hardloop-la-sportiva-akasha-II>

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de 30 jours à compter de la clôture du Jeu à :

HARDLOOP – Service marketing, 17 avenue du Pré de Challes - 74 940 Annecy

ARTICLE 11 – LITIGES – DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de différend persistant sur son application ou son interprétation, et à défaut d'accord amiable, tout litige relèvera des tribunaux compétents.